

LES RÉGIMES AUXQUELS VOUS COTISEZ

En tant que pharmacien libéral, vous cotisez à un régime de prévoyance, et à deux régimes de retraite si vous êtes pharmacien officinal ou trois si vous êtes pharmacien biologiste.

RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS	Cotisation forfaitaire
RÉGIME VIEILLESSE DE BASE (RVB) COMMUN À TOUS LES LIBÉRAUX	Cotisation proportionnelle au revenu, sur 2 tranches
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR)	Cotisation forfaitaire
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC)	Cotisation déterminée en fonction du revenu (11 classes)
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV) POUR LES PHARMACIENS BIOLOGISTES	Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle, financées en partie par l'Assurance maladie

VOTRE PARCOURS ET VOS DÉMARCHES DEPUIS LE SITE WWW.CAVP.FR

Vous recevez un courrier d'affiliation à la CAVP

Dès votre inscription à l'Ordre national des pharmaciens, la CAVP vous adresse un courrier d'affiliation comportant votre numéro de dossier CAVP : **conservez-le précieusement !**



Choisissez vos cotisations de début d'activité en complétant le formulaire joint à votre courrier d'affiliation et retournez-le par courriel à cavp@cavp.fr

Lorsque vous débutez votre activité, votre cotisation de retraite de base, votre cotisation de retraite complémentaire et votre cotisation invalidité-décès sont forfaitaires.

Vous pouvez en adapter le montant :

- en demandant de cotiser, en 2026, dans le régime de base sur un revenu estimé pour 2026,
- en demandant une réduction de 75 % de votre cotisation de retraite complémentaire pour 2026.

Si vous êtes bénéficiaire de l'ACRE, vous pouvez :

- demander l'exonération provisoire partielle de votre cotisation de retraite de base et de votre cotisation invalidité-décès pendant les douze premiers mois de votre activité et, le cas échéant, la dispense de votre cotisation de retraite complémentaire et de votre cotisation PCV, si vous êtes biologiste.

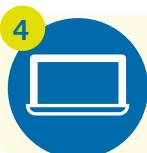
Activez le plus tôt possible votre compte personnel

Pour ce faire, vous recevrez par courrier un document comportant votre code d'activation et l'ensemble des informations pour vous guider pas à pas. Vous pouvez également recevoir votre code d'activation par courriel, en cliquant sur le bouton vert « Mon compte personnel » en haut à droite de la page d'accueil, puis sur le lien « Recevoir mon code d'activation ».



Mettez en place le prélèvement de vos cotisations

Le paiement dématérialisé est obligatoire. La mise en place du prélèvement, depuis votre compte personnel (rubrique « Gérer mes règlements (cotisations) »), vous permettra de mensualiser vos paiements.



Vos documents personnels CAVP consultables en ligne uniquement

Depuis votre compte personnel, rubrique « Mes documents », vous pourrez consulter vos *Appels de cotisations* et l'ensemble de vos documents personnels CAVP. Vous serez informé(e) de chaque dépôt de document par courriel.

